

Délibération n° 2015-15 du 23 juin 2015 portant participation financière à la protection sociale des agents

L'an deux-mille-quinze, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie d'Halluin, salon d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 17 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (12) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jacques Rémony, 1^{er} délégué de Linselles (à M. Lefebvre).

Absents excusés (1) :

- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin.

Présents non-votants (5) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud.

Délibération n° 2015-15 du 23 juin 2015 portant participation financière à la protection sociale des agents



LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 39 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 38 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un maintien de traitement limité dans le temps ; que, dans le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, il y a lieu pour Euralys de participer au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par ses agents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Euralys participe à compter du 1^{er} octobre 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire relative au risque « prévoyance » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2. — Cette participation, d'un montant de 5 € par mois, est versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Transmis en préfecture le 26 JUN 2015

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY